Département des Pyrénées-Orientales

%%%%%%%%%

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION nº76/2024

Objet: Contrat artistique passé avec l'Association ACAC

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion de la Fête Nationale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un contrat artistique avec le prestataire,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}:</u> De passer un contrat artistique avec l'Association ACAC, dont le siège social est à Barcelone, Carrer Tamarit 105 àtic 1^a 08015, CIF: G-66002478.

Article 2: Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- Objet: Fanfare « La rue est Notre » avec le groupe Always Drinking Marching Band
- Date: Dimanche 14 juillet 2024
- Lieu de la représentation : Quai Forgas
- Heure : de 19h00 à 21h00 • Montant : 2.500,00 € nets

Article 3: Dit que la dépense est inscrite au budget 2024, au chapitre 011, article 6232, fonction 023.

<u>Article 4</u>: Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 29 avril 2024

Grégory MARTY

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30/04/24 Et publication ou notification du : 02/05/24

Affichée du :02/05/24 au :02/07/24

Publié sur le site le : 02/05/24

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État

Accusé de réception en préfecture 066-216601484-20240429-DEC76-2024-AU Date de télétransmission : 30/04/2024 Date de réception préfecture : 30/04/2024